



# Règlement Intérieur Associatif

## MJC Oullins

### 1 – PREAMBULE

---

- ⇒ Le présent règlement a pour but de préciser l'application des statuts de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Oullins
- ⇒ Il a été adopté par le Conseil d'Administration le 10 février 2017.
- ⇒ Les dispositions suivantes précisent les modalités de vie interne de la MJC d'Oullins afin de faciliter les relations : entre les adhérents, entre les adhérents et le personnel et entre la MJC et les associations partenaires.
- ⇒ Le règlement intérieur apporte à l'adhérent(e) les éléments de son rôle d'acteur(trice) de la vie de la MJC. Il a pour but de préciser l'organisation de la MJC, les fonctions et les attributions de chacun(e), les moyens de communication, l'utilisation des locaux et du matériel, les relations avec les différents partenaires.
- ⇒ Toute adhésion à l'association engage l'adhérent(e) à respecter les règles définies dans le règlement intérieur. Un exemplaire de ce document est remis sur simple demande à chaque adhérent(e).
- ⇒ Ce règlement s'applique à l'ensemble du personnel présent dans l'entreprise. Seules les dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité s'appliquent aux adhérents ainsi qu'à toute personne pénétrant dans les locaux de la MJC. Il s'applique dans l'ensemble de l'entreprise, des locaux gérés ou mis à disposition, voire hors de l'entreprise à l'occasion du travail effectué pour son compte.
- ⇒ Il annule et remplace les documents, accords, pratiques et usages antérieurs.

## 2 – PARTIE STATUTAIRE

### Article I : DEFINITION DES MEMBRES FONDATEURS, HONORAIRES, ASSOCIES ET PARTENAIRES DE LA MJC (§ 6 des statuts)

- ⇒ **Membre fondateur** : membre présent au moment de la création de l'association.
- ⇒ **Membre honoraire** : membre ayant œuvré activement au sein de l'association et reconnu par le Conseil d'Administration pour son investissement et ses compétences.
- ⇒ **Membre associé** : personne morale choisie avec son accord par le conseil d'administration et représentant soit une collectivité locale soit une association travaillant en partenariat avec la MJC (associations culturelles, sportives, impliquées dans l'action sociale, etc...). Les membres associés sont proposés par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale. Ils sont renouvelés chaque année lors de l'assemblée générale.
  - Une association ne peut avoir qu'un seul représentant.
  - Le nombre des membres associés ne peut excéder le quart du nombre des administrateurs.
  - Tout membre associé absent pendant une année sera considéré comme démissionnaire. Il sera interrogé par courrier par le président pour qu'il précise son intention de revenir ou non l'année suivante. Un délai de 3 semaines sera donné pour la réponse et le président s'assurera que la lettre a bien été reçue par l'association ou la personne représentée.
- ⇒ **Membre partenaire** : Soit le délégué du personnel ou son suppléant, soit un(e) salarié choisi(e)/élu(e) par ses pairs, soit le représentant du personnel

### Article II : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (§ 8 des statuts)

#### 1. Droit de vote des membres (§ 8.2)

- ⇒ **Fondateurs, honoraires, associés** : ces membres ont chacun une voix à l'assemblée générale, mais ne peuvent pas être représentés ou porteurs de pouvoirs
- ⇒ **Partenaires** : ces membres n'ont pas de droit de vote.
- ⇒ **Représentant légal des adhérents de moins de 16 ans** : ce n'est pas un mandat mais un droit de vote du représentant légal au nom du ou des mineurs représentés. Cette disposition n'est pas transférable à une tierce personne.

#### 2. Eligibilité (§ 8.3)

Sont éligibles les adhérents âgés de 16 ans révolus au jour de l'assemblée générale, à jour de cotisation d'adhésion.

#### 3. Modalités pour favoriser la démocratie (§ 8.5)

##### a) Information des adhérents :

15 jours avant la date de l'Assemblée Générale, le conseil d'administration met à disposition des adhérents et des membres fondateurs, honoraires, associés et partenaires, tous les documents nécessaires à leur réflexion et prise de décision.

##### b) Représentation à l'assemblée générale ordinaire et/ou à l'assemblée générale extraordinaire :

Tout adhérent de la MJC peut se faire représenter aux assemblées générales en donnant mandat écrit à un autre adhérent. Un même adhérent peut être porteur de 2 mandats en plus de sa propre voix.

Les mineurs âgés de moins de 16 ans sont représentés aux assemblées générales par un de leurs parents ou un représentant légal, indépendamment du fait que ceux-ci soient adhérents ou non à la MJC. A ce titre, les parents ou représentants légaux disposent du nombre de voix correspondant au nombre d'enfants adhérents, en plus de leur propre voix s'ils sont eux-mêmes adhérents.

**c) Possibilité d'amendements et de motions :**

Les amendements et les motions doivent être adressés au conseil d'administration une semaine au moins avant la date de l'assemblée générale.

**d) Modalités de vote :**

À main levée sauf pour les élections des membres du bureau du conseil d'administration où pour tout vote mettant en cause des personnes physiques.

Le dépouillement est assuré par des scrutateurs désignés par l'assemblée générale. Le (la) présidente de la MJC ou son représentant désigné en cas d'absence proclame les résultats.

**e) Compte rendu de l'assemblée générale (§ 20 des statuts) :**

La prise de note et la rédaction sont assurées au minimum par un administrateur et si possible par un adhérent.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale est validé par le Conseil d'Administration dans les 3 mois qui suivent la tenue de l'AG.

*Article III : CONSEIL D'ADMINISTRATION (§9 des statuts)*

**1. Droit de vote**

- ⇒ **Des membres élus** : ces membres ont chacun une voix délibérative au C.A.
- ⇒ **Des membres de droit** : ces membres ont chacun une voix délibérative au C.A. sauf pour le directeur ou la directrice qui siège avec voix consultative.
- ⇒ **Des membres fondateurs et honoraires** : ces membres ont chacun une voix consultative au C.A., et ne peuvent pas être représentés ou porteurs de pouvoirs
- ⇒ **Des membres associés** : ces membres ont chacun une voix délibérative au C.A.
- ⇒ **Des partenaires** (représentants du personnel) : ces membres ont chacun une voix consultative au C.A.

**2. Vote**

Les décisions sont prises à la majorité absolue, soit la moitié des voix plus une (présents ou représentés).

**3. Renouvellement par tiers**

Pour équilibrer le nombre de membres appartenant à chacun des tiers, le conseil d'administration peut être amené à procéder à un tirage au sort de certains de ses membres pour un renouvellement anticipé.

**4. Cooptations**

Entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut coopter un ou plusieurs adhérents pour être administrateur. Ceux-ci devront être ratifiés à l'assemblée générale suivante. Toutefois, le nombre de cooptés ne peut pas dépasser le quart du nombre des administrateurs élus.

**Seuls les membres élus du conseil d'administration peuvent être membres du bureau.**

Le nombre des membres élus du bureau est fixé à 3 personnes minimums :

- ⇒ Un(e) président(e),
- ⇒ Un(e) secrétaire,
- ⇒ Un(e) trésorier(ère),
- ⇒ Un ou plusieurs vice-président(e)s, un(e) secrétaire adjoint(e) et un(e) trésorier(ère) adjoint(e),
- ⇒ Des membres simples,
- ⇒ Le directeur est invité, il transmet toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de la MJC.
- ⇒ Il est nécessaire d'avoir un an de présence au Conseil d'Administration pour être candidat aux postes de président, vice-président, secrétaire et trésorier, sauf en cas de démission complète du conseil d'administration.
- ⇒ Les membres élus du conseil d'administration, non élus au bureau peuvent solliciter le président pour participer ponctuellement à une réunion du bureau. De même, le bureau peut solliciter un ou plusieurs membres du conseil d'administration pour participer à une de ses réunions en fonction de l'adéquation de leur compétence avec l'ordre du jour.
- ⇒ Le président peut donner délégation au(x) vice(s) président(s) et éventuellement aux membres du bureau pour représenter la MJC à l'extérieur. Il peut également accorder des délégations ponctuelles aux membres du conseil d'administration ou à des bénévoles investis dans des projets, en fonction des circonstances.

Fait à Oullins le 10 février 2017

*Le Président*

Yannick ESPAREL



*La Secrétaire*

Jocelyne BARRIOL



*Le Trésorier*

Christian MORNIEUX

